



**AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-04
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2015-05
DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (T.N.O.) RIVIÈRE-BONAVENTURE
ET RUISSEAU-LEBLANC DE LA MRC DE BONAVENTURE**

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le Conseil de la MRC de Bonaventure a adopté, lors de la réunion tenue le 11 septembre 2019, le Règlement numéro 2019-04 modifiant le Règlement numéro 2015-05 (Règlement de zonage) des Territoires non organisés (T.N.O.) Rivière-Bonaventure et Ruisseau-Leblanc de la MRC de Bonaventure ;

Que ce Règlement a pour objet et conséquence d'interdire ou d'autoriser différentes classes d'usages dans plusieurs zones des Territoires non organisés (T.N.O.) Rivière-Bonaventure et Ruisseau-Leblanc de la MRC de Bonaventure ce, de manière à n'autoriser que les usages reliés à la villégiature (ex : chalet, camp de chasse, abris sommaire, etc.) et à l'exploitation des ressources naturelles (ex : foresterie, activité minière, etc.) dans la grande majorité des zones présentes dans les T.N.O. de la MRC ;

Que ce Règlement est en vigueur en date du 12 septembre 2019, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC de Bonaventure ;

Que ce Règlement est disponible pour fin de consultation au bureau de la MRC de Bonaventure.

ADOPTÉ

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
(sous réserve de son approbation)

Anne-Marie Flowers
Directrice générale et secrétaire-trésorière